

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES
QUI SERA SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 13 JUIN 2008**

Etabli en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 13 Juin 2008. Dispensé de visa conformément aux dispositions réglementaires, il a été transmis à l'AMF. Il est également disponible sur le site internet de la société : www.infe.fr

I - INTRODUCTION

CIFE est un groupe de sociétés ayant à sa tête une holding, la société anonyme CIFE contrôlant directement ou indirectement un ensemble d'entreprises exerçant leur activité dans les secteurs du bâtiment et travaux publics et dans la promotion immobilière.

Le Groupe CIFE a réalisé, en 2007, un chiffre d'affaires consolidé de **179 M€** et emploie aujourd'hui 648 collaborateurs.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2007 ont été approuvés par le conseil d'administration du 15 avril 2008.

A la date du 16 Avril 2008, le capital de la société est composé de 300 000 actions (code ISIN : FR0000066219), cotées au marché Eurolist d'Euronext Paris (compartment C).

La société ne dispose pas à ce jour de contrat de liquidité.

II – BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la société CIFE réunie le 8 Juin 2007 a autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation :

- à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 8 Décembre 2008, dans le cadre de la cinquième résolution,
- à réduire son capital social par annulation d'actions propres dans le cadre de la douzième résolution.

Suite à la décision du conseil d'administration du 8 juin 2007 de mettre en œuvre ce programme, la société CIFE a acquis un bloc de 29 000 titres à **220,00 €uros** l'action, soit un investissement de **6 380 K€**.

Suite à la décision du conseil d'administration du 17 octobre 2007 de réduire le capital social par annulation d'actions propres, la CIFE a réduit son capital social, avec effet au 1^{er} Novembre 2007, de **600 K€** par annulation de 30 000 actions de **20 €uros** de nominal.

Déclaration par CIFE SA des opérations réalisées sur ses propres titres au 16 avril 2008

- Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte au 16 Avril 2008 0,86 %
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois 30 000
- Nombre de titres détenus en portefeuille au 16 Avril 2008 2 571
- Valeur comptable du portefeuille au 16 Avril 2008 565 620,00 €
- Valeur de marché du portefeuille au 16 Avril 2008 575 904,00 €

	Flux bruts cumulés Du 08/06/2007 au 16/04/2008		Positions ouvertes au jour du dépôt du descriptif du programme			
	Achats	Ventes Transferts Annulations	Positions ouvertes A l'achat		Positions ouvertes A la vente	
			Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Vente à terme
- Nombre de titres : Achat Dont Contrat de liquidité	29 000 0	30 000	Néant	Néant	Néant	Néant
Echéance maximale moyenne	Sans objet					
Cours moyen des transactions	220,00 €	-				
Montants	6 380 000,00 €					

III – OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

La société **CIFE SA** entend pouvoir faire usage des possibilités d'intervention sur ses propres actions avec pour objectifs classés par ordre de priorité :

- l'annulation à des fins d'optimisation du résultat par action en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire,
- la conservation et la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,
- l'attribution gratuite d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- l'attribution d'actions dans le cadre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,
- la participation aux résultats de l'entreprise.

IV – CADRE JURIDIQUE – DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE APPELEE A AUTORISER LE PROGRAMME

Ce programme s'inscrit dans le cadre législatif créé par la Loi n° 98-546 du 2 Juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et dans le cadre du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 Décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 Janvier 2003 dite directive « Abus de Marché » concernant les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, entré en vigueur le 13 Octobre 2004.

Dans le cadre de la cinquième résolution, il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 13 Juin 2008 d'autoriser la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.241-2 du Règlement Générale de l'AMF, toute modification significative de l'une des informations figurant dans le présent descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article L.212-13 du Règlement Général de l'AMF, notamment par mise à disposition au siège de la société **CIFE**, 59, Rue La Boétie – 75008 PARIS et mise en ligne sur le site internet de la société : www.infe.fr

V – REPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DETENUS AU JOUR DE LA PUBLICATION DU PRESENT DESCRIPTIF

A la date du 16 Avril 2008, la société détient 2 571 actions propres, soit 0,86 % du capital. Ces 2 571 actions sont réparties comme suit, par objectif prioritaire :

- 2 571 actions pour annulation.

VI – ELEMENTS FINANCIERS DU NOUVEAU PROGRAMME

Part maximale du capital de la société et nombre maximal d'actions susceptibles d'être rachetées : compte tenu du fait que la société détient directement et indirectement 2 571 de ses propres actions, correspondant à 0,86 % du capital à ce jour, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 27 429 actions, soit 9,14 % du capital à ce jour, étant précisé que cette possibilité de rachat pourra être augmentée dans la limite de 10 % du capital dans la mesure où la société aurait procédé, à la date de l'assemblée générale, à la cession des actions auto détenues directement ou indirectement le 13 juin 2008.

Prix maximal d'achat : **300 Euros**, étant précisé que ce prix pourrait être ajusté en cas d'attribution d'actions gratuites, de division de la valeur nominale ou de regroupement d'actions.

L'investissement théorique maximum hors frais, sur la base des 27 429 actions et du prix maximum d'achat de **300 Euros** par action, est de **8 228 700 Euros**.

Durée et calendrier du programme : dix huit mois à compter de l'approbation de la cinquième résolution présentée à l'assemblée générale mixte du 13 juin 2008, soit au plus tard jusqu'au 13 Décembre 2009. En vertu de l'article 225-209 du Code de Commerce, les actions ne peuvent être annulées que dans la limite de 10 % sur une période de 24 mois, sous réserve de l'adoption de la sixième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 13 juin 2008.
